

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE VERQUIN**  
**Séance du 10 juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le dix juillet à 19 H, le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 3 juillet 2015.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, Mme M. HERREMAN, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, Mme M. MARLIERE, Mme M. BLERVAQUE, M. H. VIVIEN, M. J.M. GROUX, Mme M.L. LECIGNE, M. F. HULLIN, Mme P. DEDOURGE, M. T. BERDEAUX, M. M. HECQUET, Mme M.P. QUEVA, Mme C. GLINATSISS.

Etaient excusés : M. DELAHAYE a donné procuration à M. MAGNIER – Mme LEFER a donné procuration à Mme DEDOURGE – Mme DUFOUR a donné procuration à Mme HERREMAN – M. PHILIS a donné procuration à M. CODRON – Mme DANEL – M. DERMONT a donné procuration à Mme QUEVA.

Etait absente : Mme KAJ

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme Sylvie VANCALSTER qui déclare accepter ces fonctions.

---

Le compte rendu de la réunion précédente est accepté par 17 voix « pour » et 4 « contre »

---

**N° 2015/CM03-07/01**

**Objet : Travaux Salle Pierre Dufresne : mission SPS/Bureau de contrôle**

**Travaux salle Pierre Dufresne : mission de coordination Sécurité Prévention de la Santé (SPS) et mission de Bureau de contrôle**

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente Pierre Dufresne pour lequel le conseil municipal a délibéré le choix du Maître d'œuvre en séance de conseil municipal du 28 mars 2015, la collectivité lance une consultation pour une mission coordination SPS et pour une mission de bureau de contrôle.

Le CMP prévoit : « pour les marchés dont les montants sont inférieurs à 15 000 € H.T. que ces marchés soient dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence comme stipulé au décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 ». Aussi, bien que le règlement Interne des Marchés Publics autorise la passation de ce marché sans publicité ni mise en concurrence, 3 devis ont été sollicités :

	SPS	BC
APAVE	3600 € HT	6600 € HT
QUALICONSULT	3080 € HT	5910 € HT
VERITAS	2355 € HT	5395 € HT

Après consultation du Maître d'œuvre pour l'analyse des devis, la commission d'appels d'offres de la ville de Verquin en date du 01/07/2015 a donné son avis pour le choix de la société VERITAS.

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer la meilleure offre rapport qualité-prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **ARRETE**, conformément à l'avis émis par la Commission CAO en date du 01/07/15, le choix de l'entreprise **VERITAS** pour assurer les missions de **coordination SPS pour un montant de 2 355 € HT** et de **bureau de contrôle pour un montant de 5 395 € HT** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer le marché relatif à ce projet

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 aux articles réglementaires.**

---

**N° 2015/CM03-07-02**

**Objet : Marché travaux d'aménagement de la voirie « rue de l'église »**

La commune de Verquin a lancé une consultation pour passer un marché de travaux concernant l'aménagement de la voirie rue de l'église. Le montant estimé des travaux pour ce marché est de 28 000 € HT.

Le Marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics. Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Le 27 avril 2015, le dossier de consultation qui comprend un règlement de consultation, un cahier des charges administratives particulières (CCAP) et un cahier des charges techniques particulières (CCTP) a été envoyé à 4 entreprises (EIFFAGE TP, COLAS, RAMERY TP et SARL SATN) et mis en publicité sur le site de la ville.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commission d'appels d'offres de la ville de Verquin s'est réunie pour étudier le rapport d'analyse réalisé par les services d'ingénierie du SIVOM dans le cadre de la délégation de maîtrise d'œuvre pour ce marché.

Pour le principe de jugement des offres, le règlement de consultation stipule que le jugement des offres est effectué sur la base du critère prix pour 80 %, et du critère de la valeur technique pour 20%. Aussi, la valeur technique des prestations est jugée suivant les sous critères suivants : les moyens techniques et humains mis à disposition par l'entreprise pour la réalisation des travaux (10 points), délais d'exécution sur lequel s'engage l'entreprise en jours calendaires (10 points) . L'analyse des différentes offres amènent les résultats suivants :

	<b>Prix HT</b>	<b>Points obtenus dans le cadre du marché</b>	<b>Classement final</b>
DUCROCQ TP	17 980.00 €	97.14	1
COLAS NPDC	23 933.20 €	80.10	2
RAMERY TP	24 950.00 €	77.65	3
EIFFAGE TP	24 348.00 €	76.22	4
SARL SATN	24 745.00 €	75.27	5

Au vu des critères annoncés dans le règlement de consultation et au vu des éléments développés dans le rapport, il est proposé par la commission d'appels d'offres de retenir l'entreprise DUCROCQ TP pour un montant de 17 980.00 HT, sous réserve qu'elle justifie le prix bas de son offre en répondant (pour le 9 juillet) au questionnaire technique envoyé car le comparatif des différents prix unitaires fait apparaître que l'entreprise DUCROCQ TP a répondu à ce marché avec certains qui paraissent excessivement bas. Dans le cas contraire, ou si les justifications sont insuffisantes, l'offre de l'entreprise DUCROCQ TP sera rejetée en tant qu'offre anormalement basse, en application de l'article 55 du code des marchés publics. De ce fait le marché sera alors attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 23 933.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (n'ayant reçu aucune précision de l'entreprise DUCROCQ) à l'unanimité des membres présents **DECIDE**, conformément à l'avis émis par la Commission CAO en date du 01/07/15, de suivre les conclusions du rapport d'analyse des offres et **d'attribuer le marché de voirie « rue de l'église » à l'entreprise COLAS pour un montant de 23 933.20 € HT et AUTORISE** Monsieur le Maire à passer le marché relatif à ce projet

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 aux articles réglementaires.**

---

**N° 2015/CM03-07-03**

**Objet : Travaux de création d'une aire de stationnement rue Jean Cocteau**

La commune de Verquin a lancé une consultation pour passer un marché de travaux concernant la création d'une aire de stationnement rue Jean Cocteau. Le montant estimé des travaux pour ce marché est de 45 000 € HT.

Le Marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics. Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Le 27 avril 2015, le dossier de consultation qui comprend un règlement de consultation, un cahier des charges administratives particulières (CCAP) et un cahier des charges techniques particulières (CCTP) a été envoyé à 4 entreprises (EIFFAGE TP, COLAS, RAMERY TP et SARL SATN) et mis en publicité sur le site de la ville.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commission d'appels d'offres de la ville de Verquin s'est réunie pour étudier le rapport d'analyse réalisé par les services d'ingénierie du SIVOM dans le cadre de la délégation de maîtrise d'œuvre pour ce marché.

Pour le principe de jugement des offres, le règlement de consultation stipule que le jugement des offres est effectué sur la base du critère prix pour 80 %, et du critère de la valeur technique pour 20%. Aussi, la valeur technique des prestations est jugée suivant les sous critères suivants : les moyens techniques et humains mis à disposition par l'entreprise pour la réalisation des travaux (10 points), délais d'exécution sur lequel s'engage l'entreprise en jours calendaires (10 points) . L'analyse des différentes offres amènent les résultats suivants :

	<b>Prix HT</b>	<b>Points obtenus dans le cadre du marché</b>	<b>Classement final</b>
<b>DUCROCQ TP</b>	28 999.30 €	94.76	1
<b>EIFFAGE TP</b>	40 131.38 €	74.95	2
<b>RAMERY TP</b>	40 921.16 €	73.84	3
<b>COLAS NPDC</b>	43 905.81 €	72.84	4
<b>SARL SATN</b>	43 518.50 €	68.57	5

Au vu des critères annoncés dans le règlement de consultation et au vu des éléments développés dans le rapport, il est proposé par la commission d'appels d'offres de retenir l'entreprise DUCROCQ TP pour un montant de 28 999.30 € HT, sous réserve qu'elle justifie le prix bas de son offre en répondant (pour le 9 juillet) au questionnaire technique envoyé car le comparatif des différents prix unitaires fait apparaître que l'entreprise DUCROCQ TP a répondu à ce marché avec certains qui paraissent excessivement bas. Dans le cas contraire, ou si les justifications sont insuffisantes, l'offre de l'entreprise DUCROCQ TP sera rejetée en tant qu'offre anormalement basse, en application de l'article 55 du code des marchés publics. De ce fait le marché sera alors attribué à l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 40 131.38 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (n'ayant reçu aucune précision de l'entreprise DUCROCQ) par 18 voix « pour » et 3 « abstentions » **DECIDE**, conformément à l'avis émis par la Commission CAO en date du 01/07/15, de suivre les conclusions du rapport d'analyse des offres et **d'attribuer le marché de voirie « travaux de création d'une aire de stationnement rue Jean Cocteau » à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 40 131.38 € HT. et AUTORISE** Monsieur le Maire à passer le marché relatif à ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 aux articles réglementaires.

---

**N° 2015/CM03-07-04**

**Objet : Acquisition d'un véhicule électrique**

La commune de Verquin envisage l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant d'environ 20 000 €. L'objectif de la démarche est de doter la collectivité d'un outil adapté et performant afin de répondre aux besoins des différents services. Aussi cet investissement, couplé à une gestion planifiée des services techniques permettra des économies de fonctionnement non négligeables (arrêt du contrat de location du camion).

Dans ce cadre la collectivité a lancé une consultation pour passer un marché d'acquisition de véhicule électrique éligible au bonus écologique de 6 300€.

Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit, conformément aux nouveaux seuils fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les marchés de fournitures et de services « pour les marchés compris entre 15 000<sup>e</sup> HT et 89 999 € HT de s'en tenir au strict respect du cadre des Marchés Publics par l'emploi de la procédure adaptée (article 28 du CMP), procédure qui prévoit une publicité ajustée, à déterminer en fonction du montant estimé soit pour le projet, la demande de trois devis minimum.

Après consultations, la commune dispose des offres suivantes pour l'acquisition d'un véhicule électrique :

	<b>Peugeot partner</b>	<b>Citroen berlingo</b>	<b>Peugeot partner finition club</b>	<b>Nissan</b>
Somme à payer	25 087.40 € TTC	21 868.50 € TTC	23 036.70 € TTC	22 974 € TTC

La commission d'appels d'offres de la ville de Verquin en date du 01/07/2015 a donné avis pour le choix du véhicule NISSAN pour un montant de 22 974.00€ TTC

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer la meilleure offre rapport qualité-prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **ARRETE**, conformément à l'avis émis par la commission CAO en date du 01/07/15, le choix **du véhicule NISSAN pour un montant de 22 974€ TTC**. Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer le marché relatif à ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 aux articles réglementaires.

---

**N° 2015/CM03-07-05**

**Objet : Aménagement mobilier de la bibliothèque**

Au regard de l'avancement des travaux du chantier de la bibliothèque, la commune a lancé une consultation pour l'équipement en mobilier. Cette démarche est réalisée en partenariat avec les membres du bureau de l'association Bibliorêve (les utilisateurs) et les services de l'antenne de Lillers de la médiathèque départementale du pas de calais.

Ce travail partenarial a permis la réalisation d'un cahier des charges précisant les besoins et les attentes de la commune et des utilisateurs par rapport au projet.

Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit, conformément aux nouveaux seuils fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les marchés de fournitures et de services « pour les marchés compris entre 15 000 € HT et 89 999 € HT de s'en tenir au strict respect du cadre des Marchés Publics par l'emploi de la procédure adaptée (article 28 du CMP), procédure qui prévoit une publicité ajustée, à déterminer en fonction du montant estimé soit pour le projet, la demande de trois devis minimum. Après consultations de trois fournisseurs, la commune dispose des offres suivantes pour l'acquisition de mobilier:

	<b>PRIX HT</b>
<b>BORGEAUD</b>	Pas de réponse
<b>Schlapp Möbel</b>	Pas de réponse
<b>Eco bureau</b>	38 348.29 € TTC

La commission d'appels d'offres de la ville de Verquin en date du 01/07/2015 a donné avis pour le choix de la société éco bureau pour un montant de 38 348.29 € TTC. Le Conseil Municipal est appelé à déterminer la meilleure offre rapport qualité-prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **ARRETE**, conformément à l'avis émis par la commission CAO en date du 01/07/15, le **choix de la société éco bureau pour un montant de 38 438.29 € TTC** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer le marché relatif à ce projet.

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 aux articles réglementaires.**

---

**N° 2015/CM03-07-06**

**Objet : décision modificative n° 1/2015 du budget 2015**

Vu le code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1612-11,  
Vu l'adoption du budget primitif en date du 13 avril 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour réaliser, selon les ajustements nécessaires, les opérations inscrites au budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, par 19 voix « pour » et 3 « abstentions » **ADOpte la décision modificative n° 1/2015 telle que ci-dessous détaillée :**

62848 Code INSEE	VILLE DE VERQUIN BUDGET COMMUNE	DW n°1 2015
---------------------	------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226 : Honoraires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 974.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 974.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 038.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 038.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	2 012.50 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 012.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 038.50 €</b>	<b>7 012.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 974.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 038.50 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 038.50 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 012.50 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 012.50 €</b>
R-1641-37212 : BIBLIOTHEQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 000.00 €</b>
D-21318-37212 : BIBLIOTHEQUE	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-39616 : ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE	0.00 €	974.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 974.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 974.00 €</b>	<b>1 038.50 €</b>	<b>232 012.50 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>236 948.00 €</b>		<b>236 948.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

**N° 2015/CM03-07-07**

**Objet : Subventions aux associations**

Il y a lieu de délibérer sur les subventions à allouer aux associations pour 2015 :

Après étude, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (sauf associations précisées) **DECIDE d'octroyer** les subventions selon le tableau ci-dessous détaillé (décision de la commission d'attribution du 30/06/2015).

Associations	Subventions accordées
Société de chasse	600 €
Amicale laïque	4 000 €
Poireaux folies	3 500 €
Ass pour la promotion de la lecture	8 625 €
Médaillés du travail	1 000 €
Les mordus	1 700 €
Club du 3 <sup>ème</sup> âge	600 €
Confrérie du poireau	1 500 €
Entente Verquin Béthune	3 500 €
FNACA du béthunois (- une abstention)	500 €
Harmonie municipale	16 000 €
Ass colombophile « la revanche »	250 €
Femmes actives	50 €
Artois dog passion	350 €
D.D.E.N. (- une abstention)	100 €
Ass SMILE (nouvelle association)	1 500 €
Ass Coryphée	800 €
A.M.A.P. (- 4 abstentions)	0 €

**Les crédits sont inscrits au Budget 2015, Section de fonctionnement, Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, à l'article 6574: Subvention de fonctionnement personnes de droit privé.**

**N° 2015/CM03-07-08**

**Objet : Participation Accueil de Loisirs juillet 2015 : « Séjour scientifique Bajus »**

Madame Herreman expose au Conseil Municipal un projet de « **séjour scientifique et de pleine nature en haute vallée de la Lawe** » à **BAJUS** à destination des jeunes âgés de 11 ans (révolus à la date de démarrage du séjour) à 17 ans et mis en place par Artois Comm.

Ce séjour concerne au maximum 24 jeunes de l'accueil de loisirs de VERQUIN **du 27 juillet au 31 juillet 2015** soit 5 jours et 4 nuits.

**Le coût de cette prestation est de 40 € par jeune inscrit soit 40 € x 24 = 960 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **EMET** un avis favorable quant à la participation communale d'un montant maximum de 960 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les règles et obligations relatives à ce séjour.

**N° 2015/CM03-07-09**

**Objet : Compensation vêtements de travail**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer la valeur du bon cadeau qui sera attribué en compensation au personnel communal ne bénéficiant pas de dotation de vêtements de travail.

En effet, l'article L4122-2 du code du travail précise que « les mesures concernant la sécurité, l'hygiène et la santé au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs », ce qui est appliqué essentiellement au personnel technique (titulaire, stagiaire et en contrat).

Toutefois dans un souci d'équité entre les différentes filières de la fonction publique territoriale il est de coutume d'attribuer au reste du personnel un bon cadeau.

Sachant que la dotation équivaut entre 130 et 160 € environ selon les spécificités, le conseil municipal, après étude, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'attribuer un bon cadeau d'une valeur de 110 € au personnel ne bénéficiant pas de dotation de vêtements de travail et **PRECISE** que la valeur sera calculée au prorata du temps de travail hebdomadaire.

---

**N° 2015/CM03-07-10**

**Objet : Taxe d'aménagement**

**Application de la taxe :** Depuis 2012, la taxe d'aménagement remplace :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS),
- la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE),
- la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TC-TLE)
- et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie.

**Opérations concernées :** La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

**Fait générateur :** La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

**Composition de la taxe :** La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental et conseil régional (uniquement en Île-de-France).

La part communale ou intercommunale est instituée :

- de façon automatique dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) et les communautés urbaines (sauf renonciation expresse par délibération),
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 (J. O. du 30/12/2010) qui a créé la Taxe d'Aménagement, le Conseil Municipal de VERQUIN a, par délibération en date du 20/10/2011, instauré et fixé la T. A.

La durée de validité de la délibération d'instauration de la Taxe d'Aménagement avait été fixée pour 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2014. Il y a donc lieu de déterminer à nouveau le taux de ladite taxe, la commune peut, dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15, fixer librement un taux de 1% à 5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu le peu de zone restant à urbaniser sur le territoire ;



Vu l'estimation des terrains constructibles encore disponibles et le nombre de taxes d'aménagements éventuellement perceptibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE de réaffirmer sur l'ensemble du territoire communal, l'application de la taxe d'aménagement au taux de 5 %.**

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31/12/2017). Toutefois, les taux et exonérations éventuelles pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme DDTM au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

---

**N° 2015/CM03-07-11**

**Objet : Adhésion groupement d'achat SIVOM Communauté du Béthunois :  
Fournitures de bureau**

Afin d'optimiser la réponse aux besoins partagés par le SIVOM de la communauté du béthunois et les communes de HINGES et VERQUIN, il s'avère judicieux de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques.

Considérant que le code des marchés publics prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

Le conseil municipal :

- Approuve le dossier de consultation des entreprises
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention collective du groupement de commandes relative à son fonctionnement et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative à tout aménagement de ladite convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés issus de la procédure d'appel d'offres ouvert
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant à intervenir dans le respect de l'article 20 du code des marchés publics

Le marché à passer sera traité selon les procédures prévues par le code des marchés publics.

Le montant des prestations estimées pour les 48 mois de la durée du contrat est supérieur à 200 000 € H.T. et, conformément au code des marchés publics, un appel d'offres ouvert sera lancé.

---

**N° 2015/CM03-07-12**

**Objet : Location à titre gracieux salle Pierre Dufresne Noël EIFFAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier émanant du comité d'établissement d'EIFFAGE INDUSTRIE qui sollicite la location à titre gratuit de la salle Pierre Dufresne les 28 et 29 novembre 2015 pour leur arbre de Noël.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **EMET** un avis favorable pour la location à titre gratuit.

---

**N° 2015/CM03-07-13**

**Objet : Location salle Pierre Dufresne CFA-BETHUNE**

Le Centre de Formation de BETHUNE, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nord / Pas-de-Calais sollicite pour l'année scolaire 2015-2016 le renouvellement de la location de la salle polyvalente Pierre DUFRESNE pour la pratique du sport le mardi matin ainsi que le jeudi matin de 8h à 12h.

Tarif de 50 € la séance pour l'année scolaire 2014-2015.

Tarif proposé pour l'année scolaire 2015-2016 : 50 €.

Les recettes seront encaissées en Section de fonctionnement, Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante, à l'article 752: Revenus des immeubles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** la location de la salle polyvalente au **CFA de BETHUNE** au tarif ci-dessus proposé, soit **50 € la séance pour l'année scolaire 2015-2016**.

---

**N° 2015/CM03-07-14**

**Objet : Démolition Maisons et Cité**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Maisons et Cités, 76 rue du Canada à Bruay-la-Buissière (62700) demande l'autorisation d'abattre 6 logements à la Cité Fosse 8 en raison de leur insalubrité.

Les habitations sont situées et cadastrées :

- 2 rue de Carvin, AM 125,
- 3 rue de Carvin, AM 129,
- 9 rue de Carvin, AM 132,
- 5 rue de Lens, AM 115,
- 7 rue de Lens, AM 126,
- 4 rue de Bruay, AM 110.

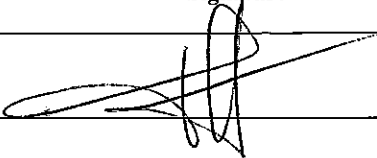
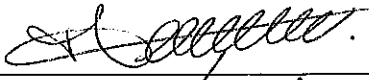
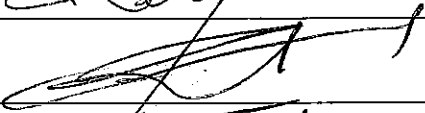
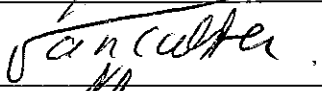
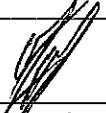
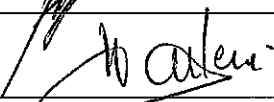

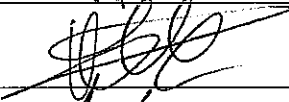

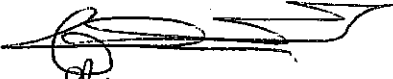
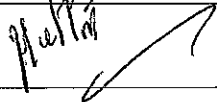
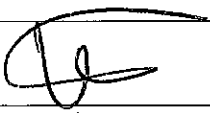
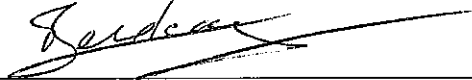


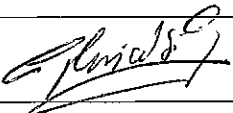
Ces habitations ne peuvent pas être réhabilitées et sont situées dans la zone « N » (naturelle) du plan local d'urbanisme approuvé en Juin 2013, qui stipule que l'occupation et l'utilisation du sol sont interdites, les terrains sont à ce jour non constructibles.

Après étude, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **AUTORISE** « Maisons et Cité » à **démolir les logements nommés ci-dessus**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature des conseillers municipaux présents à la réunion du 10 juillet 2015

NOM - Prénom	Signature
TASSEZ Thierry	
DELAHAYE Joël	
HERREMAN Marie	
CODRON Jean-Luc	
VANCALSTER Sylvie	
MAGNIER Alain	
MARLIERE Maryse	
BLERVAQUE Maryse	
VIVIEN Hubert	
GROUX Jean-Marc	
LEFER Emilie	
LECIGNE Marie-Laure	
HULLIN Francis	
DUFOUR Monique	
PHILIS Michel	
DEDOURGE Patricia	
BERDEAUX Thierry	
KAJ Lydie	
DANEL Céline	
HECQUET Michel	
QUEVA Marie-Paule	
DERMONT Thomas	
GLINATSIS Catherine	

ANNULCE